



THEMATICS
asset management

**POLITIQUE DE VOTE
ET
D'ENGAGEMENT**

Document mis à jour le 16 Avril 2020

SOMMAIRE

I. VOTE	3
1. Organisation de THEMATICS AM pour l'exercice des droits de vote	3
2. Le mode courant d'exercice des droits de vote.....	5
3. Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote	5
4. Politique de vote	6
4.1. Droits des Actionnaires.....	6
4.4. Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)	9
4.5. Procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêt	10
4.6. Contrôle	10
II. ENGAGEMENT	11
1. Notre vision du gouvernement d'entreprise	11
2. L'Engagement selon THEMATICS AM.....	12
3. Les thématiques d'Engagement dans le cadre de l'exercice du vote	12
3.1. Thème I : Information financière et extra-financière, système de contrôle interne et gestion des risques.....	12
3.2. Thème II : Structure de contrôle et équilibre des pouvoir	13
3.3. Thème III : Système de rémunération.....	13
3.4. Thème IV : Responsabilité Sociale des Entreprises.....	14
4. Reporting.....	14

I. VOTE

1. Organisation de THEMATICS AM pour l'exercice des droits de vote

THEMATICS Asset Management (ci-après « THEMATICS AM ») est une Société de gestion de portefeuille de création récente (agrée par l'AMF en Mai 2019). En tant que Société de gestion agissant pour compte de tiers, THEMATICS AM considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche socialement responsable et conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF, THEMATICS AM a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle se réfère pour exercer les droits de vote liés à la détention des titres détenus par les OPCVM gérés, et ce, dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

THEMATICS AM a vocation à exercer 100% des droits de vote sur les émetteurs qu'elle détient dans les portefeuilles des OPCVM qu'elle gère, sans restrictions géographiques ni de minimum de détention pour l'exercice des droits de vote.

A noter que certains émetteurs exigent des actionnaires souhaitant voter de déposer leurs actions avant la date d'Assemblée générale. Les actions peuvent par conséquent être bloquées pendant une certaine période qui varie en fonction du pays et de l'émetteur. A l'exception des cas où la présence à une Assemblée générale est nécessaire pour y exercer directement les droits de vote, l'exercice des droits par THEMATICS AM s'effectue essentiellement par correspondance / procuration (power of Attorney).

THEMATICS AM a recours aux services d'un spécialiste en solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable (RI) au niveau mondial : **Institutional Shareholder Services (ISS)**. Ceci permet à THEMATICS AM d'utiliser les analyses de proxy voting et de suivre les recommandations de la politique Sustainability d'ISS. Cette politique correspond à l'approche ESG de THEMATICS AM et notamment à ses engagements en tant que signataire des PRI (« *Principles for Responsible Investment* »).

ISS a élaboré des directives de vote compatibles avec les objectifs durables des investisseurs et leur responsabilité fiduciaire.

- En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération de dirigeants et de structure d'entreprise, les recommandations de la politique de vote Sustainability d'ISS reposent sur un engagement à créer et à préserver une valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

- La politique Sustainability d'ISS cherche également à apporter son support à toute résolution qui prône les bonnes pratiques telles que la protection de l'environnement, la lutte contre toute discrimination et le respect des droits de l'homme. Les instances dirigeantes se doivent de prendre en compte les impacts liés à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques que d'opportunités.

De manière générale, la politique Sustainability d'ISS prendra comme cadre de référence les initiatives liées au développement durable internationalement reconnues.

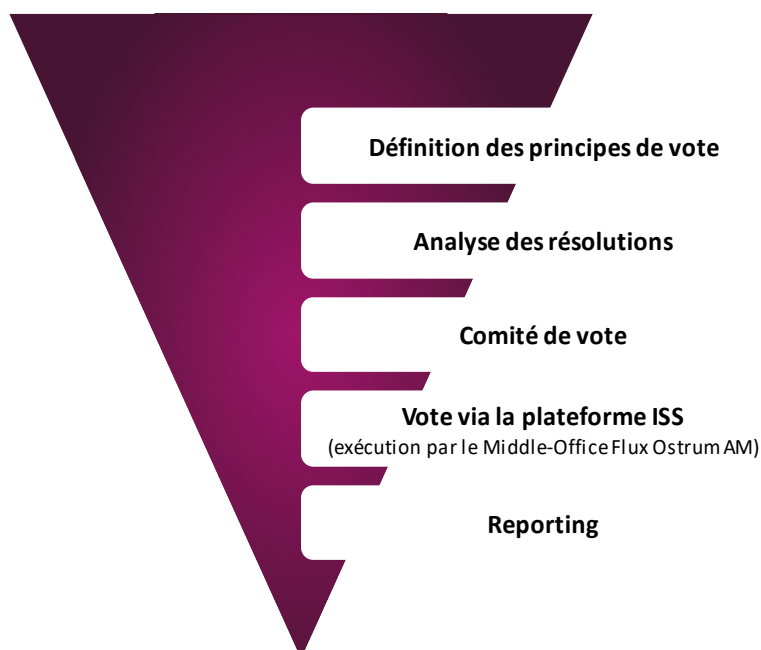
Ci-après les liens renvoyant à la version 2020 plus détaillée de l'ensemble de la politique de vote « Sustainability Proxy Voting » d'ISS disponible :

- Pour les Actions américaines :
<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-US-Voting-Guidelines.pdf> (document en anglais)
- Pour les autres Actions Internationales (hors américaines)
<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf> (document en anglais)

Les votes sont réalisés via la plateforme Proxyexchange d'ISS, grâce à une passerelle mise en place entre ISS et Broadridge pour les OPCVM dont le dépositaire utilise les services de Broadridge.

L'exercice des droits de vote est articulé autour de 2 activités distinctes :

- 1) **L'analyse des résolutions** : réalisée par la société Sustainable ISS conformément à la politique de vote « Sustainability » à laquelle a adhéré THEMATICS AM.
Afin de veiller à la bonne application de la politique de vote, THEMATICS AM a mis en place un Comité de Vote composé du Responsable ESG et des gérants de portefeuille chargé de décider des évolutions de la politique de vote, de statuer sur les résolutions qui présentent un enjeu spécifique, ou pour lesquelles les principes n'ont pas été définis dans la politique de vote et de valider les votes à des Assemblées générales des sociétés considérées comme prioritaires.
- 2) **L'exercice du vote** : réalisé par le pôle Middle-Office Flux d'Ostrum Asset Management dans le cadre d'une prestation de services, en charge par ailleurs de la relation avec les prestataires et les dépositaires.



2. Le mode courant d'exercice des droits de vote

THEMATICS AM fait appel aux services de la société Sustainable ISS qui a pour missions :

- d'informer THEMATICS AM de la tenue des assemblées générales sur les valeurs appartenant à l'univers de vote de THEMATICS AM,
- d'analyser les résolutions suivant les principes définis dans la politique de vote à laquelle a adhéré THEMATICS AM,
- de mettre à disposition une plateforme de vote pour l'exercice du vote,
- d'acheminer les instructions de vote jusqu'à l'émetteur selon le cas.

Ce prestataire est en relation directe avec les dépositaires auprès desquels il recueille quotidiennement les fichiers des positions sur l'ensemble des portefeuilles appartenant à l'univers de vote.

THEMATICS AM exprime ses votes pour chacun de ses comptes sur la plateforme de vote.

3. Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

Sauf exception¹, THEMATICS AM exerce les droits de vote sur l'ensemble des OPCVM dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote.

¹ Les seules exceptions concernent les fonds dont les processus de gestion présentent des contraintes au regard desquelles l'immobilisation des titres pour l'exercice du vote peut porter préjudice à la valeur des investissements des porteurs de parts.

THEMATICS AM exerce les droits de vote sur l'ensemble des valeurs, dans les portefeuilles pour lesquels elle est en capacité d'exercer les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

4. Politique de vote

Ci-après listées les principales lignes de la politique de vote appliquée par THEMATICS AM.

4.1. Droits des Actionnaires

Un régime de gouvernement d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires et faciliter leur exercice et assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires et étrangers (Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE, 2015).

4.1.1. Assemblée Générale

L'Assemblée générale est le lieu d'exercice des droits de vote, c'est donc l'organe décisionnel de la société. THEMATICS AM est par conséquent défavorable à tout ce qui pourrait limiter, entraver son fonctionnement ou réduire le périmètre de sa compétence. Les résolutions ne doivent mélanger sous forme de vote bloqué des points qui pourraient être présentés séparément.

4.1.2. Droits de vote des actionnaires

THEMATICS AM est favorable à une expression équitable des actionnaires au travers de leurs droits de vote.

Consciente de l'importance pour les sociétés de fidéliser et stabiliser leur actionnariat dans une optique de développement de long terme, THEMATICS AM n'est pas opposée à l'attribution de votes doubles aux actionnaires de long-terme tant qu'ils sont effectivement accessibles à tous et n'entraînent pas un contrôle disproportionné au détriment des actionnaires minoritaires.

Ces résolutions seront analysées au cas par cas, notamment en fonction de la base actionnariale et du niveau de contrôle des actionnaires existants. La soumission à l'Assemblée générale d'une telle modification est essentielle tout comme une motivation détaillée de la part du Conseil.

4.1.3 Intégrité et Qualité de l'information financière

Une information financière sincère, complète et transparente est un élément essentiel du droit des actionnaires. De même, une information de la qualité sur la gouvernance de la société, ses évolutions est nécessaire. Ces éléments sont des prérequis pour un exercice réfléchi des droits de vote. Une qualité d'information insuffisante peut entraîner une abstention, voire un vote négatif.

Approbation des comptes

THEMATICS AM veille à la transparence et à la qualité de l'information fournie et notamment à la présence d'un Comité d'audit majoritairement indépendant.

Quitus aux administrateurs

Le refus est possible dans certains cas de manquements graves aux standards de gouvernance d'entreprise, de performance globale (économique, financière, sociale et environnementale) jugée très défailante et affectant la valorisation de l'entreprise ou de réserves émises par les Commissaires sur les comptes.

Commissaires aux comptes : sélection et rémunération

THEMATICS AM veille à ce que ses votes contribuent à éviter les situations de conflits d'intérêts et permettent d'assurer la qualité et l'indépendance de la vérification des comptes, certaines situations peuvent induire un vote négatif ou d'abstention.

Versement d'un dividende

La décision de vote sera fonction de la situation financière de l'entreprise dans la durée.

Qualité de l'information sur la gouvernance

Dans de nombreux pays, le principe du « *comply or explain* » s'applique et c'est un élément essentiel de la gouvernance. Les sociétés qui se réfèrent à un code de gouvernance mais s'écartent de certaines recommandations doivent expliquer les raisons de ce choix.

4.2. Conseils d'administration

Le Conseil d'administration est responsable devant la société et ses actionnaires. Il a également l'obligation de servir au mieux leurs intérêts et pour cela plusieurs principes de base s'appliquent, à savoir :

Responsabilité

Les Conseils doivent être responsables devant les actionnaires. Ceci se traduit par la transparence des pratiques de gouvernance de l'entreprise et des élections régulières du Conseil, en fournissant suffisamment d'informations pour que les actionnaires puissent évaluer les administrateurs et la composition du Conseil d'administration. Est également pris en compte la capacité des actionnaires de ne pas renouveler / révoquer des administrateurs.

Réactivité

Les administrateurs doivent prendre en considération les souhaits des actionnaires et notamment lorsque ceux-ci expriment de fortes oppositions aux propositions du management.

Composition

Les Conseils des entreprises doivent être composés d'administrateurs qui apportent une valeur ajoutée par leurs compétences ou expertise spécifique et qui peuvent consacrer au Conseil suffisamment de temps et d'engagement. Ils ne doivent pas être contraints par des limites arbitraires telles que l'âge ou la durée de leur mandat, cependant les administrateurs qui ne peuvent pas assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités et/ou qui ont un nombre trop important de mandats d'administrateur font l'objet d'une surveillance de manière à s'assurer de leur capacité à servir efficacement l'intérêt supérieur des actionnaires.

Indépendance

Les membres du Conseil doivent être suffisamment indépendants de la direction (et des actionnaires majoritaires) afin de s'assurer qu'ils sont capables de superviser efficacement la gestion et la performance de la direction dans l'intérêt de tous les actionnaires, y compris en établissant et en surveillant l'exécution de la stratégie d'entreprise, et notamment l'utilisation appropriée du capital de l'entreprise, mais aussi dans la mise en place et le suivi des programmes de rémunération des cadres supérieurs qui soutiennent cette stratégie.

D'une manière générale, THEMATICS AM vote contre l'élection ou la réélection de tous les administrateurs non-indépendants (à l'exclusion du PDG).

4.3. Politique de rémunération

L'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires est un élément fondamental du gouvernement d'entreprise. La politique de rémunération au sein de l'entreprise doit participer à cet équilibre.

Ainsi, la politique de rémunération de l'entreprise vis-à-vis de ses mandataires sociaux et cadres dirigeants doit être transparente et soumise à des critères et objectifs chiffrés de performance. L'inexistence ou la non-publication de ces critères entraîne un vote négatif.

Les éléments de cette politique contribuent effectivement à une corrélation forte, tant à la hausse qu'à la baisse, entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires tout en évitant les conflits d'intérêts.

4.4. Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

THEMATICS AM est signataire depuis le 4 octobre 2019 des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Les PRI définissent l'investissement responsable de la manière suivante : « *L'Investissement responsable est une démarche de placement qui vise à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et, de générer un rendement durable et à long terme* ».

En tant qu'investisseur responsable, THEMATICS AM est particulièrement attachée à :

- Honorer sa responsabilité d'actionnaires dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des OPCVM qu'elle gère,
- Défendre les intérêts des porteurs des OPCVM,
- Rechercher constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

Pour THEMATICS AM, la décision d'investissement est fortement liée à la pérennité de l'entreprise qui passe par des facteurs économiques et financiers, sociaux et sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise, que sont :

- la recherche de la création de valeur sur le long terme,
- la nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers,
- le souci d'une bonne gouvernance,
- le développement d'un cadre de travail sain et stimulant,
- les efforts pour réduire son impact environnemental,
- les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile...),
- une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

Les principaux critères d'analyse sont liés aux piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance).

Les questions de responsabilité sociale et de développement durable sont au cœur des discussions sachant qu'elles peuvent influencer sur la performance et la réputation des entreprises. Dans le cadre de sa démarche ESG, THEMATICS AM est soucieuse que les Conseils d'administration prennent en considération les impacts liés à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques mais aussi d'opportunités de croissance et travaillent à mettre en place des pratiques adaptées.

4.5. Procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêt

D'une manière générale, THEMATICS AM exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs sans tenir compte de ses intérêts propres dans le respect des principes auxquels la Société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

THEMATICS AM a mis en place une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ainsi :

- Si un conflit d'intérêt survenait entre THEMATICS AM et l'un de ses clients, le RCCI (Responsable Conformité / Contrôle Interne) en concertation avec le Comité de Vote déciderait de l'attitude à adopter.
- Si un des membres de l'équipe impliqué dans l'activité « exercice des droits de vote » se retrouvait en situation de conflit d'intérêt il devrait immédiatement en informer le Comité de Vote de THEMATICS AM et le RCCI et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote exposerait THEMATICS AM à une situation de conflit d'intérêt significative, le Comité de Vote de THEMATICS AM soumettra le cas au RCCI qui décidera de la position à tenir et notamment de l'opportunité de participer à l'Assemblée générale de ladite société.

Enfin, THEMATICS AM appartenant au Groupe Natixis, la Société ne prend pas part aux Assemblées générales tenues par les entités du Groupe Natixis ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché.

4.6. Contrôle

Un rapport annuel sur les votes est publié sur le site internet de THEMATICS AM.

La bonne application de la politique de vote est contrôlée par le RCCI de THEMATICS AM dans le cadre du plan de contrôle annuel.

II. ENGAGEMENT

1. Notre vision du gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise fait référence aux différents systèmes qui régissent la manière dont une société est dirigée et contrôlée. Il vise principalement à :

- adresser la problématique de la protection des intérêts des actionnaires minoritaires induite par l'asymétrie d'informations entre ces derniers et les dirigeants ;
- et la divergence de leurs intérêts respectifs, intérêts supposés être, du point de vue de l'actionnaire, la maximisation de son profit, tel que soutenu par la théorie dominante de l'agence (Jensen M. et Meckling, 1976).

Cette conception du gouvernement d'entreprise présente toutefois quelques limites dès lors que les intérêts des actionnaires sont réduits à des considérations purement financières, et que la maximisation du profit se traduit uniquement dans l'évolution immédiate du cours de bourse et des dividendes distribués, occultant ainsi les intérêts des autres parties prenantes qui contribuent à la création de valeur de l'entreprise. Or, la soutenabilité de l'entreprise, condition même de sa capacité à générer du profit à long terme, passe par la recherche d'un équilibre entre les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et la préservation de l'environnement.

En sus des objectifs économiques et financiers, la stratégie de l'entreprise doit par conséquent intégrer les enjeux environnementaux et sociaux, et ré internaliser le coût économique inhérent aux risques qui leur sont associés. Le gouvernement d'entreprise joue à ce titre un rôle fondamental, à travers l'intégration dans les systèmes et les pratiques qui le sous-tendent, des préoccupations environnementales et sociales qui peuvent impacter la valorisation d'une entreprise.

Le rôle d'un système de gouvernement d'entreprise responsable est par conséquent d'assurer :

- La fiabilité de l'information financière et par extension de l'information extra-financière à travers des systèmes de contrôle et d'audit efficaces,
- Un meilleur contrôle de la gestion des entreprises à travers une répartition équilibrée des pouvoirs de surveillance et de gestion,
- Le respect des droits des actionnaires ainsi que les moyens pour exercer ces droits,
- Un équilibre entre la recherche de la performance et la maîtrise du risque à travers les mécanismes d'incitation et de sanction,

- La prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans les réflexions stratégiques et les décisions opérationnelles.

Ce rôle est d'autant plus crucial que de mauvaises pratiques de gouvernance peuvent entraîner des failles dans le système global de gestion et de supervision de l'entreprise, qui peuvent à leur tour générer des impacts préjudiciables à la croissance long terme de l'entreprise et à sa valeur finale. Ainsi, de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise permettraient de mieux appréhender ces risques et de réduire le coût de l'investissement afin d'optimiser la création de valeur à long terme.

2. L'Engagement selon THEMATIC AM

La conviction qu'une bonne gouvernance permet de mieux appréhender les risques et d'améliorer par conséquent les performances de l'entreprise à moyen/ long terme, assigne à THEMATIC AM une responsabilité en tant qu'investisseur pour compte de tiers qui se traduit dans la nécessité de :

- Tenir compte dans ses choix d'investissement de l'ensemble des facteurs financiers et extra financiers qui peuvent influencer sur la valeur des investissements ;
- Promouvoir les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles elle détient des parts du capital à travers un exercice « responsable et engagé » du vote.

Ainsi, l'Engagement est l'acte par lequel THEMATIC AM exerce son rôle d'investisseur responsable pour favoriser la diffusion des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise qui intègrent notamment la définition et la mise en œuvre de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

3. Les thématiques d'Engagement dans le cadre de l'exercice du vote

3.1. Thème I : Information financière et extra-financière, système de contrôle interne et gestion des risques

La fiabilité et l'intégrité de l'information financière et extra-financière sont indispensables à un fonctionnement efficient des marchés. De même, le système de contrôle et de gestion des risques concoure au renforcement du système de gouvernance et à son efficacité.

En effet, une mauvaise gestion des risques peut avoir des conséquences non négligeables sur les performances de l'entreprise et présente par conséquent un risque fort pour les actionnaires et les créanciers. Ainsi, les sociétés doivent mettre en place l'ensemble des procédures et mettre en œuvre tous les moyens, pour améliorer la qualité de l'information diffusée, et se prémunir contre les risques opérationnels, réglementaires, juridiques ou de réputation.

L'objectif de notre engagement sur ce pilier est d'améliorer la transparence de l'information financière et extra-financière communiquée aux marchés financiers et aux actionnaires.

3.2. Thème II : Structure de contrôle et équilibre des pouvoirs

Le conseil d'administration joue un rôle central dans le « pilotage de la stratégie et la surveillance effective de la gestion de l'entreprise ». Sa mission est avant tout de représenter les intérêts de l'entreprise, de ses actionnaires et de ses parties prenantes, et de veiller à la création de valeur long terme de l'entreprise.

C'est également le lieu d'arbitrage de toutes les décisions stratégiques et donc l'unique instance légitime pour traiter des questions environnementales et sociales qui peuvent impacter la mise en œuvre de la stratégie et, par conséquent, la performance long terme de l'entreprise.

La qualité de la structure de gouvernance et la composition du conseil constituent à cet égard les deux éléments clés pour la mise en place d'un bon système de gouvernement d'entreprise.

L'objectif de notre engagement sur ce pilier est d'encourager :

- Un équilibre des pouvoirs entre les instances dirigeantes et les instances de contrôle,
- La mise en place d'un processus de nomination intégrant les besoins du conseil en termes d'expertises, de compétences et de diversité,
- L'indépendance et la complémentarité des membres du conseil et des comités,
- L'intégration des enjeux de responsabilité sociale au cœur de la stratégie.

3.3. Thème III : Système de rémunération

Le système de rémunération des dirigeants peut avoir une influence sur l'orientation stratégique de la société et sur le risque pris par les dirigeants. C'est également le moyen par lequel le conseil d'administration peut motiver et inciter le management à tendre vers une performance durable de l'entreprise. Les différents mécanismes de rémunération doivent

par conséquent être corrélés aux performances financière et extra-financière des entreprises et prendre en compte la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes. En outre, il est primordial que les critères de performance retenus soient transparents, pertinents et mesurables.

L'objectif de notre engagement sur ce pilier est d'encourager :

- La transparence des politiques et systèmes de rémunération,
- La transparence des mécanismes financiers d'incitation et leur cohérence avec la création de valeur pour l'entreprise,
- L'intégration des enjeux environnementaux et sociaux/sociétaux dans les politiques de rémunération.

3.4. Thème IV : Responsabilité Sociale des Entreprises

Nous considérons que la responsabilité sociale des entreprises (RSE) a un rôle important à jouer dans les changements nécessaires pour parvenir à un modèle de développement soutenable.

Les objectifs de notre engagement sur ce pilier sont :

- La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et les décisions d'investissements de l'entreprise,
- Le respect des droits de l'homme au travail,
- L'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les politiques de rémunération,
- Le respect de l'éthique dans la conduite des affaires.

4. Reporting

THEMATICS AM établit un rapport annuel des droits de vote. Ce rapport est diffusé sur le site internet de la société de gestion et communiqué aux porteurs de parts sur simple demande.

AVERTISSEMENT

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La responsabilité de THEMATICS AM ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations.

THEMATICS AM ne saurait être tenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

Ce document peut être actualisé à tout moment par THEMATICS Asset Management.

Ce document est disponible sur simple demande à THEMATICS Asset Management au 43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13, et sur le site internet de THEMATICS AM : <https://thematics-am.com/>

THEMATICS Asset Management est une Société par Actions Simplifiée (SAS), immatriculée au RCS de Paris le 19/11/2018 sous le n° 843 939 992, au capital social de 150 429,00 €, ayant son siège social au 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.